Département des institutions et des relations extérieures - Service de justice, de l'intérieur et des cultes Secteur Communes Place du Château 1 1014 Lausanne

Lausanne, le 21 décembre 2007 S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0481.DOC GPR

Avant-projet de loi sur les communes

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 7 octobre dernier, relative au projet mentionné sous-rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à préciser que ce projet n'a malheureusement recueilli aucun écho parmi nos membres, ce qui est toutefois normal compte tenu de sa nature essentiellement politique. Notre prise de position se limitera dès lors à quelques remarques générales, ainsi qu'au questionnaire accompagnant votre consultation.

De manière générale, nous saluons la volonté de limiter la surveillance de l'Etat sur les communes au contrôle de la légalité et non plus aux motifs d'opportunité; ceci devrait déboucher sur une plus grande autonomie des communes.

Question 1 : Condition pour se doter d'un conseil communal ou général :

Le projet prévoit d'augmenter le seuil de 800 à 1'000 habitants pour être soumis à l'obligation de se doter d'un conseil communal. Les communes plus petites conservent la faculté de se doter d'un conseil communal.

Nous approuvons l'augmentation du seuil concernant l'obligation d'élire un conseil communal de 800 à 1'000 habitants

Question 2 : Nombre de conseillers communaux

Le projet prévoit la réduction du nombre de conseillers communaux ; la composition du conseil communal passerait à 35 membres au moins et 90 au plus.

Nous approuvons cette diminution du nombre de conseillers communaux dans les communes à élection à la majoritaire.

En revanche, nous rejetons cette diminution dans les communes dotées de partis politiques, avec des élections au scrutin de liste (élection à la proportionnelle); les conseils communaux devraient disposer d'une fourchette plus large, permettant le maintien notamment de l'effectif actuel. Dans ces communes, les partis sont responsables en effet du recrutement des candidats et le nombre de ces derniers ne constituent généralement pas un problème, excepté dans certains partis très minoritaires. Par ailleurs, la réduction du nombre de conseillers ne garantit de loin pas la qualité des élus.

Question 3 : Suspension d'un ou plusieurs membres de la municipalité :

Le cas de révocation étant prévu par la constitution, le projet prévoit un cas intermédiaire : la suspension.

Nous n'approuvons pas l'introduction de la notion de suspension. Si un tel cas se produit, il est préférable d'encourager la personne concernée à démissionner de son poste, avec la pression de la révocation possible. Les modalités d'application de cette possibilité de suspension nous semblent en effet incompatibles avec la confiance de la population, élément essentiel pour la gestion d'une commune.

Question 4 : Emprunts

Le projet prévoit que la Commune adopte un plafond d'endettement en début de législature en lieu et place des autorisations par emprunts.

Nous approuvons volontiers l'introduction d'un plafond d'endettement. Cette formule semble en effet plus simple à évaluer par l'Etat. Les autorisations actuelles d'emprunter ne semblent en effet pas faire l'objet d'une attention particulière des autorités concernées.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly Sous-directeur